

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 17 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-10-16**

**Objet : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2023**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu Garabedian

**Présent-e-s :** Monsieur Mathieu Garabedian, Madame Muriel Betend,  
Monsieur Nicolas Boilloux, Madame Virginie Demars, Monsieur Dissa Mamadou,  
Madame Agathe Fort, Madame Dominique Gachet, Madame Cristina Martineau,  
Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Antoine Pelcé

**Procurations :**

Monsieur Cédric Van Styvendael donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian  
Madame Maryse Arthaud donne pouvoir à Monsieur Antoine Pelcé

**Excusé-e-s :**

Monsieur Cédric Van Styvendael, Madame Maryse Arthaud,  
Madame Kaoutar Djemai-Dawood, Madame Laure Guyonvarh,  
Madame Rose-Marie Minassian,

Mesdames, Messieurs,

La présente décision modificative a pour principal objet de valoriser dans le budget 2023, les décisions tarifaires de la Métropole de Lyon et de l'Agence Régionale de Santé concernant les tarifs hébergement, le forfait dépendance et le forfait soins pour l'exercice 2023, suite à la transmission de l'annexe activité des établissements et services médico sociaux gérés par le CCAS pour 2023.

**1. Mouvements découlant des décisions tarifaires de l'ARS et de la Métropole de Lyon**

**1.1. Concernant les prix de journée 2023**

**Pour les Ehpad et l'Accueil Séquentiel**

Par délibération du 6 avril 2023, la Métropole de Lyon a voté un taux d'évolution des prix de journée pour l'ensemble des établissements de la Métropole ne pouvant excéder +1.5% par rapport à l'année 2022.

Le budget primitif 2023 ayant été préparé sur la base d'une évolution de +0.5% par rapport à l'année 2022, les crédits complémentaires suivants sont inscrits dans le cadre de la présente décision modificative :

ETS	MONTANT RECETTES TARIFICATION PROPOSEES sur la base d'une évolution de +0.5%/2022	MONTANT RECETTES TARIFICATION RETENUES	crédits complémentaires
CLAUDEL	1 278 758.30	1 329 402.17	+50 643.87
VINCENOT	1 443 441.36	1 500 607.35	+57 165.99
ACCUEIL SEQUENTIEL	20 610.17	23 124.47	+2 514.30
<b>TOTAL</b>	<b>2 742 809.83</b>	<b>2 853 133.99</b>	<b>+110 324.16</b>

Par ailleurs, les produits de dépendance évoluent du fait de l'évolution de valeur du point GIR soit une augmentation de recettes de :

ETS	RECETTES BP	RECETTES RETENUES	CREDITS COMPLEMENTAIRES
CLAUDEL	386 917.59	407 515.39	20 597.80
VINCENOT	304 280.67	326 134.67	21 854.00
ACCUEIL SEQUENTIEL	20 610.17	19 567.64	-1 042.53
<b>TOTAL</b>	<b>711 808.43</b>	<b>753 217.7</b>	<b>+41 409.27</b>

#### Pour les Résidences autonomies

La Métropole de Lyon, par arrêté du 31 mars 2023 a notifié les prix de journées des résidences autonomie. Cette notification nécessite les évolutions suivantes des recettes de tarification prévues au BP 2023 :



ETS	MONTANT RECETTES TARIFICATION PROPOSEES sur la base d'une évolution de +0.5%/2022	MONTANT RECETTES TARIFICATION RETENUES	crédits complémentaires
CHÂTEAU GAILLARD	1 122 317.17	1 161 017.76	+38 700.59
JEAN JAURES	757 523.23	787 524.14	+30 000.92
TONKIN	704 653.38	732 560.02	+ 27 906.64
MARX DORMOY	438 539.70	455 907.61	+ 17 367.91
<b>TOTAL</b>	<b>3 023 033.48</b>	<b>3 137 009.54</b>	<b>+ 113 976.06</b>

## 1.2. Concernant le forfait soins 2023

Dans l'attente de la notification des recettes de soins par l'ARS, ces recettes ont été estimées, dans le cadre du budget primitif 2023 au niveau des notifications de forfaits soins 2022.

Par décision du 20 juin 2023, l'ARS a fixé le montant de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux du CCAS de Villeurbanne à hauteur de 3 178 005.32 € et réparti comme ci-dessous :

	Camille Claudel	Accueil Séquentiel	Henri Vincenot	Château Gaillard	Jean Jaurès	Tonkin	Marx Dormoy	SSIAD	Lieu de répit	Total
BP	866 174,25	65 263,00	407 515,39	100 132,86	99 316,09	95 852,68	98 625,51	665 867,93	125 695,92	2 524 443,63
ARS alloué juillet	901 352,10	85 524,86	980 820,38	103 638,86	102 793,50	99 208,82	102 078,73	675 141,57	127 446,50	3 178 005,32
total alloué	901 352,10	85 524,86	980 820,38	103 638,86	102 793,50	99 208,82	102 078,73	675 141,57	127 446,50	3 178 005,32
ecart BP/DM	35 177,85	20 261,86	573 304,99	3 506,00	3 477,41	3 356,14	3 453,22	9 273,64	1 750,58	653 561,69

## 2- Virements de crédits

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre et ceux concernant les articles spécialisés de subventions sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les virements entre chapitres inscrits à la présente décision modificative sont retranscrits dans les tableaux ci-dessous :



### 2-1- Sur le budget général

Il y a lieu d'inscrire les virements entre chapitre suivant :

BUDGET	MONTANT	IMPUTATION
Plurélya	- 22 000 €	6574 Subventions de fonctionnements aux associations
Plurélya	+ 22 000 €	6474 Versements aux autres œuvres sociales
Logiciel Net Soins	- 100 000 €	2155 Réseaux informatiques
Logiciel Net Soins	+ 100 000 €	205 Logiciels informatiques

### 2-2- Sur le budget des établissements et services médicaux sociaux

Il y a lieu d'inscrire des crédits relatifs à l'annulation de mandats 2022 imputées sur la mauvaise section d'imputations réalisées dans le cadre du Plan d' Aide à l'Investissement au Quotidien 2021:

BUDGET	MONTANT	IMPUTATION
Budget Annexe	29 179.37 €	773
Budget Annexe	29 179.37 €	64111

### 3- Ajustement de la subvention d'équilibre

Cette opération permet d'ajuster la répartition de la subvention d'équilibre en fonction des opérations qui précèdent. Le reliquat de subvention est stocké en réserve au budget général.

La présente décision modificative ne présente aucun ajustement de la subvention d'équilibre.

Les différents tableaux annexés à la présente retracent les mouvements financiers inscrits dans cette décision modificative pour chacun des budgets (présentation globalisée).

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 18 octobre 2023  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

